



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

## ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TOUCHÉS PAR LE MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

### 1/ Objet du document

Ce document présente les premières mesures d'accompagnement des entreprises dont l'activité a été fortement ralentie par le mouvement des «gilets jaunes». Il s'agit de déployer en urgence des mesures de droit commun, sans préjudice d'autres mesures qui pourraient être décidées prochainement, pour répondre aux difficultés suivantes :

- versement des salaires ;
- échéances obligatoires fiscales et sociales (notamment paiement de la TVA et des charges salariales et patronales) ;
- les échéances de prêts en cours ;
- autres.

### 2/ Dispositifs d'accompagnements mobilisables :

#### *Activité partielle (fiche ci jointe)*

Les structures dont les salariés n'ont pas eu d'activité suite aux évènements peuvent solliciter le dispositif d'activité partielle

Contact : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Unité départementale de la DIRECCTE  
Madame Christine MOUSSU (03.25.01.67.02)  
15 rue Decrès- 52000 CHAUMONT

#### *Problèmes de trésorerie : étalement des paiements dus aux établissements bancaires*

Chaque entreprise peut prendre contact avec son établissement de crédit pour solliciter une ligne de découvert et report de paiement des intérêts et encours d'emprunts.

En cas de refus de cette ligne de découvert, les entreprises peuvent faire formaliser le refus pour solliciter la médiation du crédit (fiche ci jointe).

Contact: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/> - Tél. ;0810 00 110

***Obtention de délais de paiement relatifs aux échéances fiscales et sociales***

Dettes fiscales (notamment TVA)

contact : [ddfip52.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip52.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

Dettes sociales (cotisations patronales et salariales) C

contact URSSAF: [geraldine.richard@urssaf.fr](mailto:geraldine.richard@urssaf.fr) ou [valerie.bernier@urssaf.fr](mailto:valerie.bernier@urssaf.fr)

Les demandes peuvent être adressées par voie électronique à [prefecture@haute-maine.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-maine.gouv.fr) avec transmission de la fiche d'informations ci-après relatant les difficultés rencontrées (cette fiche étant nécessaire pour être ensuite contacté par l'administration fiscale et/ou l'URSSAF).